REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Josette MONDIN, Philippe ARRÊTO, Hubert GAZENGEL, Nathalie LEBARBEY, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER, Delphine LEVALLOIS, Laurence POTEAU, Flavie ROUX.

Etaient absents : MM. Alain LEPRIEUR (donne procuration à M. Jean-François LOIZEL), Adélaïde EUDES (donne procuration à Mme Flavie ROUX).

Mme Delphine LEVALLOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 04/03/2021
Date affichage : 12/03/2021

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme Delphine GONFROY, Conseillère Municipale, pour raisons personnelles.

Renforcement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue de la Chattière – Rue Charles de Gaulle – Rue Germaine Ruault » (Délibération n° 2021-03-11-01)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour le renforcement des réseaux électriques et de télécommunications « Rue de la Chattière – Rue Charles de Gaulle – Rue Germaine Ruault ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 164 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à environ 32 800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la réalisation du renforcement des réseaux « Rue de la Chattière – Rue Charles de Gaulle – Rue Germaine Ruault ».
- demande au SDEM50 que les travaux soit achevés pour le 30 juin 2022.
- accepte une participation de la Commune de 32 800 €.
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation (Délibération n° 2021-03-11-02)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 février 2021,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de participer dans le domaine de la santé du financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1er Avril 2021.

Le montant mensuel de participation est fixé à 20 € par agent pour le risque santé.

La participation sera versée à l'organisme de protection sociale complémentaire qui la répercutera intégralement en déduction de la cotisation due par l'agent.

Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (Délibération n° 2021-03-11-03)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 17 février 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les quotas d'avancement de grade comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	TAUX (%)
C	Technique	Adjoint technique territorial	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les quotas ainsi proposés.

Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Délibération n° 2021-03-11-04)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 11 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Acquisition d'un véhicule (Délibération n° 2021-03-11-05)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de la SARL MAZ AUTO d'un montant de 12 571 € TTC relatif à l'acquisition d'un Citroën Jumper et d'inscrire la dépense en investissement au BP 2021 au compte 2182-55.
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches administratives pour l'obtention d'une carte grise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.